

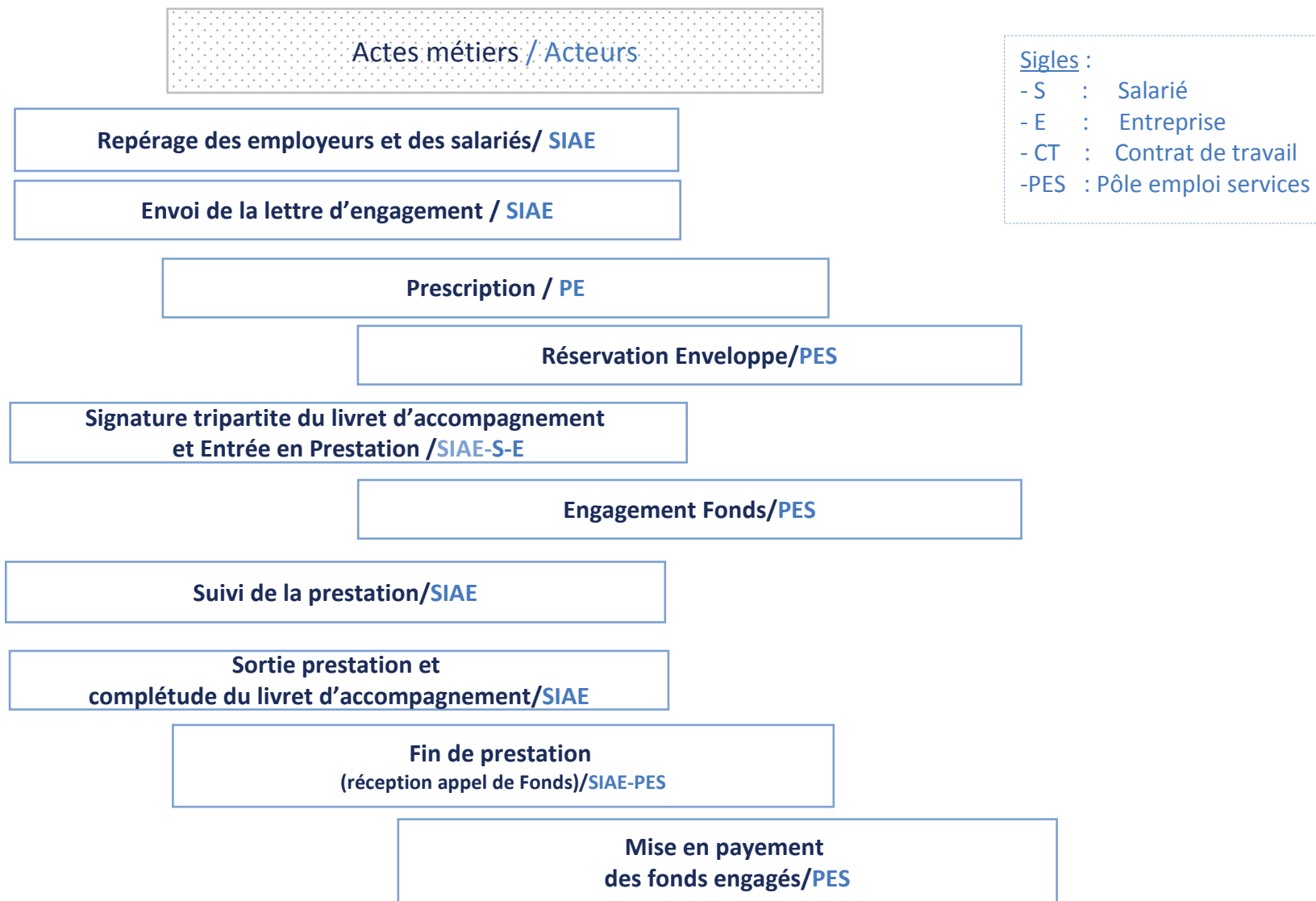
Mise en œuvre de la PSDE (Prestation de suivi dans l'emploi) par les SIAE (Structures d'Insertion par l'activité économique)

Processus opérationnel

.....
septembre 2015
.....



L'enchainement des actes métiers



Le rôle de prescripteur de Pôle-emploi

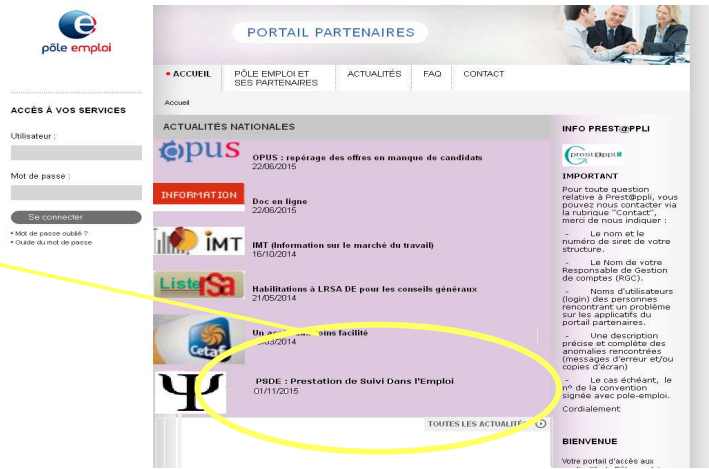
Suite à la réception de la lettre d'engagement, le conseiller pôle-emploi référent de la SIAE étudiera la conformité de la demande. Les caractéristiques du futur employeur et du salarié devront être conformes au cahier des charges. Les demandes concernant des salariés ayant travaillé dans l'entreprise ciblée avant leur parcours IAE ou des entreprises appartenant au même groupement économique que la SIAE ne pourront pas être prises en compte.

Un processus dématérialisé en lien avec Pôle Emploi Services (PES)

Le suivi budgétaire et le paiement de la prestation seront assurés par Pôle-emploi Services. Les échanges d'informations se feront par mail et via un applicatif dédié.

Un suivi informatique accessible aux SIAE via le portail partenaires Pôle emploi

Outil de gestion de la PSDE (Prestation de suivi dans l'emploi)

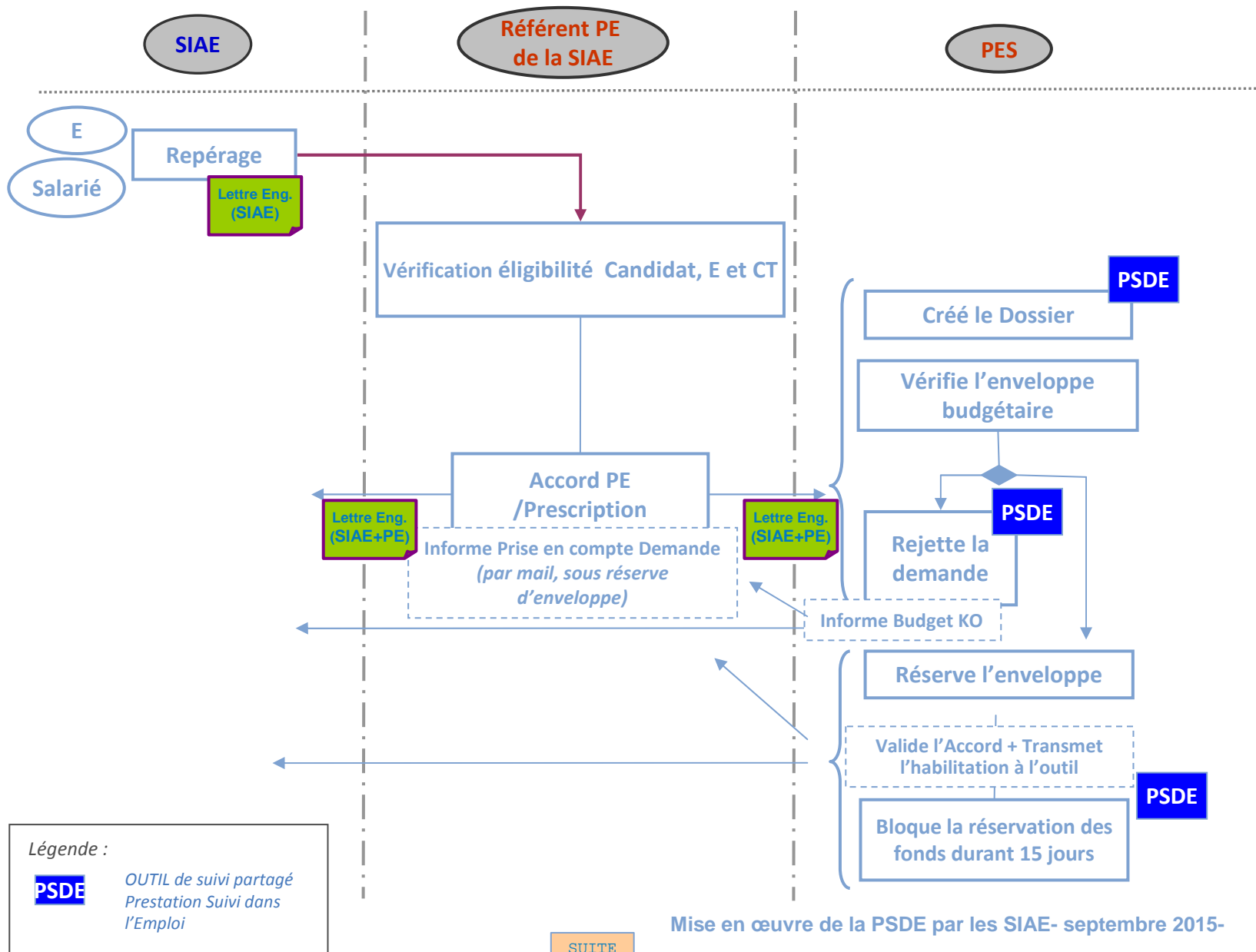


Une évaluation de l'expérimentation par le FPSSP et la DARES

Dans le cadre de cette évaluation, les entreprises et salariés ayant bénéficié pourront être sollicités pour répondre à une enquête

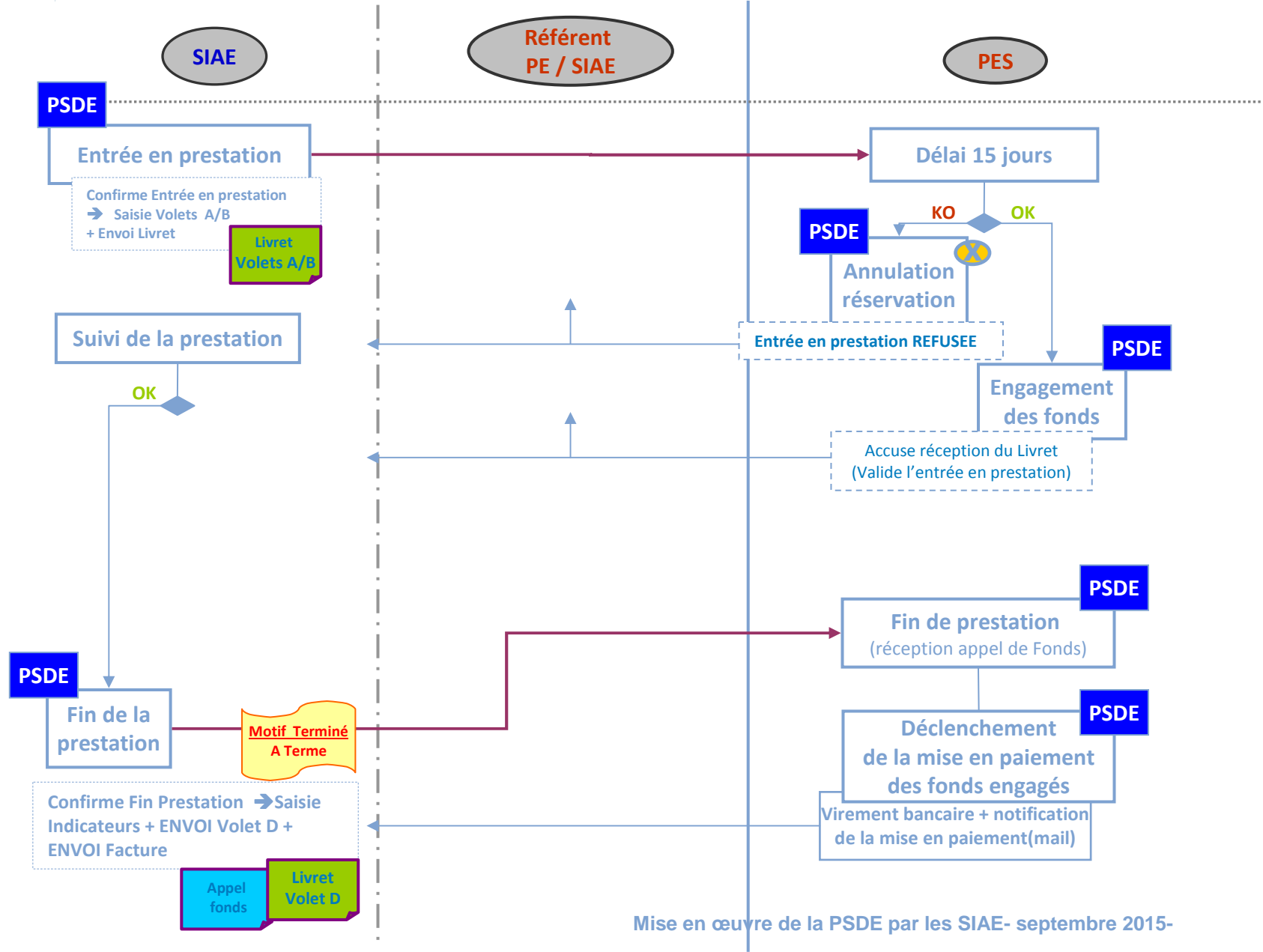


Représentation schématique des processus (1/2)





Représentation schématique des processus (1/2)



Mise en œuvre de la PSDE par les SIAE- septembre 2015-